

SEANCE DU 10 mars 2022

Le 10 mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Cécile AMADE (arrivée à 18h56), Joëlle BATTIER, Christophe BROCHARD, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Cyrille CLAISSE, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Aurélien GUICHERD, Benoît MARCONNET, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE (arrivée à 19h10), Magalie ROSTAING, Sabine ROSTAING (arrivée à 18h51), Thierry VERT (arrivée à 19h11).

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Madame Sophie MOUCHE, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Maryline VIDAL-SICAUD a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire.

ORDRE DU JOUR

I. Définition des commissions et de leurs membres

Monsieur le Maire indique que la délibération D/2020-26 du 9 juin 2020 qui porte sur la définition des commissions et leurs membres n'est pas valable car le Maire est Président de droit de toutes les commissions et chaque commission doit élire en son sein un vice-Président.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que ses commissions sont convoquées par le Maire, qui en est Président de plein droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide **A L'UNANIMITE** de constituer les commissions suivantes :

- Commission finances composée de 10 membres,
- Commission urbanisme/PLU composée de 6 membres,
- Commission scolaire/Cantine/Péri scolaire composée de 5 membres,
- Commission patrimoine et souvenirs composée de 7 membres,
- Commission Informations/Communications composée de 5 membres,
- Commission voirie communale/Electrification/Bâtiments communaux composée de 9 membres,
- Commission environnement/Numérique/Fleurissement/Bien vivre à CESSIEU composée de 8 membres,

- Commissions des fêtes/Relation associations/Illuminations/Suivis entretien salles et aires de jeux composée de 4 membres,
- Commission des impôts locaux,
- Commission du personnel composée de 6 membres,
- Commission recrutement,
- Commission de révision des listes électorales composée de 3 membres dont un représentant du Conseil Municipal proposé parmi ses membres, et deux membres extérieurs, qui représentent l'administration et le Tribunal Judiciaire, tous désignés par arrêté préfectoral.

COMMISSION	MEMBRES
FINANCES	Pierre BUISSON Nadine BUTTIN Frédéric LELONG Joëlle BATTIER Lucien CORONT-DUCLUZEAU Cécile AMADE Nadine BEUCHAT Cyrille CLAISSE Benoît MARCONNET Thierry VERT
URBANISME/PLU	Pierre BUISSON Lucien CORONT-DUCLUZEAU Cyrille CLAISSE Sébastien DEBIE Magalie ROSTAING Sabine ROSTAING
SCOLAIRE/CANTINE/PERI SCOLAIRE	Nadine BUTTIN Pierre BUISSON Benoît MARCONNET Valérie MOUNIER Isabelle RIVIERE
PATRIMOINE ET SOUVENIRS	Pierre BUISSON Nadine BEUCHAT Francis FERRARI Sandrine JEUNE Sophie MOUCHE Isabelle RIVIERE Sabine ROSTAING
INFORMATIONS/COMMUNICATIONS	Pierre BUISSON Aurélien GUICHERD Didier GUICHERD Benoît MARCONNET Sophie MOUCHE
VOIRIE COMMUNALE/ELECTRIFICATION/BÂTIMENTS COMMUNAUX	Lucien CORONT-DUCLUZEAU Sébastien DEBIE Aurélien GUICHERD Didier GUICHERD Magalie ROSTAING Sabine ROSTAING

	Thierry VERT Marilyne VIDAL SICAUD
ENVIRONNEMENT/NUMERIQUE/FLEURISSEMENT/BIEN VIVRE A CESSIEU	Frédéric LELONG Joëlle BATTIER Lucien CORONT-DUCLUZEAU Cécile AMADE Nadine BEUCHAT Aurélien GUICHERD Benoît MARCONNET Marilyne VIDAL SICAUD
FÊTES/RELATION ASSOCIATIONS/ILLUMINATIONS/SUIVIS ENTRETIEN SALLES ET AIRES DE JEUX	Pierre BUISSON Francis FERRARI Thierry VERT Marilyne VIDAL SICAUD
COMMISSION DU PERSONNEL	Nadine BUTTIN Frédéric LELONG Lucien CORONT-DUCLUZEAU Nadine BEUCHAT Sandrine JEUNE Valérie MOUNIER
RECRUTEMENT	Adjoint selon le service concerné
REVISION DES LISTES ELECTORALES	Valérie MOUNIER + 2 membres extérieurs choisis par le Préfet, Hervé FOURNIER et Suzanne LAUBIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition des commissions telles que définies dans la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toutes les Communes de 1500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS. Il joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales en direction des jeunes, des personnes âgées et des publics les plus fragiles.

Le CCAS est présidé par le Maire. Dès sa constitution, le Conseil d'Administration (CA) élit en son sein un vice-Président qui le préside en son absence.

Le CA du CCAS comprend, en nombre égal, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont huit membres issus du Conseil Municipal.

Se présentent du Conseil Municipal, les membres suivants :

Cécile AMADE
Joëlle BATTIER
Nadine BEUCHAT
Aurélien GUICHERD
Sophie MOUCHE
Valérie MOUNIER

Isabelle RIVIERE
Magalie ROSTAING

A l'issue du vote, le Conseil Municipal désigne les candidats suivants comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, **A L'UNANIMITE** :

Cécile AMADE
Joëlle BATTIER
Nadine BEUCHAT
Aurélien GUICHERD
Sophie MOUCHE
Valérie MOUNIER
Isabelle RIVIERE
Magalie ROSTAING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la commission telle que définie dans la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) / Ouverture des plis

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel l'article L.1414-2 renvoie, ces commissions sont composées, pour les Communes de moins de 3500 habitants du Maire ou son représentant (Président de droit de la Commission), de 3 membres du Conseil Municipal titulaires et 3 membres du Conseil Municipal suppléants, élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Se présentent du Conseil Municipal, les membres suivants :

Lucien CORONT-DUCLUZEAU
Pierre BUISSON
Sébastien DEBIE
Frédéric LELONG
Nadine BUTTIN
Joëlle BATTIER

A l'issue du vote, le Conseil Municipal désigne, les membres de la Commission d'Appel d'Offres / Ouverture des plis, **A L'UNANIMITE** :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lucien CORONT-DUCLUZEAU	Frédéric LELONG
Pierre BUISSON	Nadine BUTTIN
Sébastien DEBIE	Joëlle BATTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition de la commission telle que définie dans la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

IV. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Arrivée de Mme Sabine ROSTAING à 18h51.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Receveuse a établi un état des créances pour lesquelles, toutes les démarches effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin pour en obtenir le recouvrement, sont restées vaines.

Monsieur le Maire précise :

- que le montant de ces créances s'élève à la somme de 924,45 €,
- qu'il s'agit d'impayés de cantine scolaire et de garderie,
- que le motif de présentation est : surendettement et décision d'effacement de dette,
- qu'il convient d'imputer la somme de 924,45 € au compte 6542.

Madame Nadine BUTTIN explique que les impayés concernent principalement des oublis qui sont, en général, régularisés. Il insiste donc sur les avantages que présente le prélèvement automatique. Les sommes sont directement versées au Trésorier. Il n'y a plus de régie.

Un élu demande combien de familles sont concernées par ces créances ? Monsieur Christophe BROCHARD répond qu'une seule famille est concernée par cette somme.

Arrivée de Madame Cécile AMADE à 18h56.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de ces créances irrécouvrables pour 924,45 € imputés au compte 6542,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

V. Demande de subvention départementale (dotation territoriale) dans le cadre de la thématique « Aménagement et sécurisation voirie » pour les travaux de sécurisation Chemin des Alouettes, centre Village de Cessieu

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que d'importants travaux de rénovation de la rue des Alouettes doivent être entrepris afin de sécuriser les piétons des véhicules qui empruntent cette rue. En effet, suite à la réalisation d'un lotissement regroupant 7 habitations nouvelles, il devient urgent de sécuriser cette voie avec un trafic devenu important. Une partie de l'éclairage sera également réalisé en partenariat avec le TE38.

La communauté de Communes des Vals Du Dauphiné a étudié la faisabilité du projet et les frais d'études se montent à 3,5% du montant TTC des travaux, soit 3 390,39 €.

Il précise que dans le cadre de la thématique « Aménagement et sécurisation de voirie », ces travaux de mise en sécurité sur voie très empruntée, peut faire l'objet d'une subvention de 48 434,17 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total de dépenses HT 96 868,35 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental de l'Isère une subvention à hauteur de 50 % soit un montant de 45 305,44 € dans le cadre de la dotation territoriale pour les travaux de sécurisation de la rue des Alouettes.

Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU précise qu'un devis va être effectué par Territoires Energie 38 (TE38) concernant l'installation de l'éclairage public.

Un élu demande à quelles dates sont prévues les travaux. Monsieur le Maire précise qu'ils ne peuvent débuter avant que la Commune ait obtenu les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 50 % soit un montant de 48 434,44 € pour un montant total HT de travaux de 96 868,35 € dans le cadre de la thématique « Aménagement et sécurisation de voirie » pour les travaux de sécurisation du Chemin des Alouettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint, en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VI. Demande de subvention travaux de voirie 2022 auprès du Département de l'Isère

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence voirie, qui était gérée avant cette date par la Communauté de Communes, a été reprise par la Commune. Elle doit donc faire directement la demande de subvention voirie auprès du Département.

En 2022, les travaux de voirie envisagés seront :

- Sécurisation Chemin de Rives	5 190,00 €
- Réfection Chemin de Rives	11 658,00 €
- Aménagement des trottoirs Route de Chambéry	7 540,75 €
- PATA sur l'ensemble de la commune	13 164,00 €
- Soit un montant total de	37 552,75 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant total des travaux prévus sur l'année 2022 est de 37 552,75 € HT. Ainsi la subvention qui pourrait être allouée à la Commune représente 20% sur un montant plafonné à 33 790,00 €, soit la somme de 7 510,55 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux de voirie 2022 cités ci-dessus,
- **DONNE** son accord pour demander une subvention auprès du Département de l'Isère,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VII. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022 pour l'installation de volets roulants électriques à l'école primaire « Le Château » et à l'école maternelle « Le Moulin »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que parmi les projets souhaités par l'équipe municipale figure l'installation de volets roulants électriques à l'école primaire « Le Château » et à l'école maternelle « Le Moulin ».

En effet, dans le but d'obtenir une meilleure isolation thermique et phonique, ainsi qu'augmenter la sécurité et d'améliorer le confort d'utilisation, il est décidé d'installer un équipement de volets roulants électriques à l'école primaire « Le Château » et à l'école maternelle « Le Moulin ».

Pour cela, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2022, ces travaux d'installation de volets roulants électriques à l'école primaire « Le Château » et à l'école maternelle « Le Moulin » peuvent faire l'objet d'une subvention de 3 827.00 € correspondant à 25 % du montant prévisionnel total de dépenses HT de 15 311.43 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 25 % soit un montant de 3 827.00 € dans le cadre de la DSIL 2022 pour les travaux d'équipement de volets roulants électriques à l'école primaire « Le Château » et à l'école maternelle « Le Moulin ».

Monsieur le Maire ajoute que la demande doit être faite avant le 18 mars 2022.

Autofinancement par la commune pour un montant de 11 484,43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 25 %, soit un montant de 3 827.00 €, pour un montant total HT de travaux de 15 311.43 € dans le cadre de la DSIL 2022 pour les travaux d'installation de volets roulants électriques à l'école primaire « Le Château » et à l'école maternelle « Le Moulin »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VIII. Crédit fournitures scolaires-2022

Arrivée de Madame Isabelle RIVIERE à 19h10 et Monsieur Thierry VERT à 19h11.

Monsieur le Maire explique au conseil que la commission finances propose d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2022. La Commune procèdera au paiement de cette subvention par un versement en mars 2022 à hauteur de 52 € par enfant

bénéficiaires par rapport aux effectifs à la rentrée 2021.

Bénéficiaires : Enfants scolarisés sur la Commune au 1^{er} septembre 2021 en classe élémentaire et en classe de maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Un élu demande si cette subvention est versée en une fois. Monsieur le Maire lui répond, oui, en un seul versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à décembre 2022 à 17 056,00 €, le versement aura lieu en mars 2022 selon la répartition suivante :

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2020
Ecole du Bois (20 élèves)	1 040,00 €
Ecole Maternelle du Moulin (113 élèves)	5 876,00 €
Ecole primaire du Château (195 élèves)	10 140,00 €
TOTAL	17 056,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

IX. Subvention à l'association de la bibliothèque - 2022

Monsieur le Maire explique au conseil, que la commission des finances s'est réunie le 28 février 2022 et qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022 à l'association de la bibliothèque de Cessieu, pour l'achat de livres, de jeux et de fournitures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention étudiée en commission finances d'un montant de 1 000 € à l'association de la bibliothèque de Cessieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu pour l'année 2022 à 1 000 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 et qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

X. Subventions associations communales 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « associations ». Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 9 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le Sou des Ecoles (subvention de 3 €),
- Un minimum de 200 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités,
- Si le compte de résultat de l'année est supérieur à 10 % des recettes sans justifier les raisons de ce bénéfice, la subvention sera divisée par deux.

Les associations avaient pour obligation de transmettre en mairie, dans le délai imparti, un dossier de demande de subvention et de pièces justificatives.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention supplémentaire de 3 000.00€ (initialement prévue au budget des subventions des associations communales) serait accordée au Comité des Fêtes de CESSIEU pour les 20 ans de la « fête de l'Ane » qui devrait se dérouler le dimanche 3 juillet 2022 avec, en clôture, un feu d'artifice organisé par la Municipalité. Un élu dit qu'il est important que les Cessieutois sachent que la mairie est à l'origine du feu d'artifice.

Un élu demande si cette manifestation est maintenue le dimanche et souligne que cela est peu judicieux sachant que les enfants vont à l'école le lendemain.

Un élu souhaite savoir si le feu d'artifice sera tiré depuis le stade de foot. Monsieur Pierre BUISSON lui répond que ce sera depuis la place du Champ de Mars et qu'il sera moins important que celui du 8 décembre, vu la configuration des lieux et en accord avec l'artificier.

Un élu alerte sur le fait que le Comité des Fêtes n'a pas de trésorerie et que cette fête de l'Ane est un événement important pour ces recettes et que l'organiser un dimanche est un peu risqué.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Pierre BUISSON et lui-même vont les recevoir. A l'issue de ce rendez-vous, la subvention exceptionnelle leur sera éventuellement attribuée.

Après discussion, il a été décidé que la subvention exceptionnelle de 3 000.00€ proposée au Comité des fêtes de Cessieu fera l'objet d'une nouvelle délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Pierre BUISSON rappelle que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, le fonctionnement prévu est le suivant :

Une subvention pourra être attribuée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande et avec des documents à l'appui avant la commission des finances « prévisions budgétaires » de début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 5 260.00 € pour les associations locales :

Associations	Montant en Euros
ASC Basket	577.00
ASC Football	1 467.00
L'atelier (scrapbooking)	100.00
Bibliothèque municipale	705.00
Comité des fêtes	200.00
Couture cessieutoise	200.00
Gymnastique féminine	200.00
Karaté Club	207.00
Les Louvards	200.00
Les Z'Anons	200.00
Sou des écoles	1 004.00
Tennis club Cessieutois	200.00

Associations	Montant en Euros
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	5 260.00

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

XI. Subvention au budget du CCAS 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Le besoin de subvention communale est plus important que l'année précédente car des actions supplémentaires seront réalisées sur l'année 2022 par le CCAS.

Le versement de la subvention se fera pour moitié en avril pour un montant de 12 000,00 € et en août pour un montant de 12 000,00 €.

Madame Joëlle BATTIER explique que la subvention communale demandée est plus importante du fait d'un l'excédent en baisse et d'une augmentation de charges communales liées à la mise en service depuis le 1^{er} janvier 2022 du logement d'urgence (ménage, électricité, eau...) et la prise en charge des frais d'affranchissement spécifiques au CCAS tels que les courriers adressés aux personnes éligibles (repas, colis de Noël, registre canicule, bourse au permis, BAFA).

Cette subvention permettra le maintien des prestations proposées actuellement par le CCAS pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que le logement d'urgence répertorié au niveau des Vals Du Dauphiné n'a pour le moment jamais été occupé.

Madame Joëlle BATTIER informe les élus que le logement a été entièrement équipé par des dons, à l'exception du lave-linge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 24 000,00 € au profit du CCAS pour l'année 2022,
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

XII. Attribution des subventions scolaires extérieures

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2022, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2021/2022 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune, à hauteur de 50 € par élève scolarisé dans l'établissement demandeur.

Monsieur le Maire précise que chaque demande comporte le nom des élèves Cessieutois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 950,00 € :

Centre Educatif Camille Veyron (3 élèves x 50€)	150,00 €
EFMA Bourgoin-Jallieu (10 élèves x 50 €)	500,00 €
MFR La Grive Bourgoin-Jallieu (3 élèves x 50 €)	150,00 €
MFR de Mozas (3 élèves x 50 €)	150,00 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

XIII. Subventions organismes extérieurs 2022

Monsieur le Maire explique que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 270,00 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs qui ont transmis une demande de subvention

en mairie avant le présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** les propositions de la commission des finances,
- **VOTER** les subventions suivantes pour un total de 270,00 € pour les associations extérieures :

Associations	Montant en Euros
Association familles et bénévoles de l'EHPAD de la Barre	30,00
Association Les Quatre A	30,00
La ligue contre le cancer	30,00
La Prévention Routière	30,00
La SPA	30,00
Les Restaurants et Relais Cœur de l'Isère	30,00
Locomotive	30,00
MJC de La Tour du Pin	30,00
Vivre ensemble à l'hôpital	30,00
Total des subventions associations extérieures	270,00

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

XIV. Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021 est excédentaire de 238 689,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDER**, conformément à l'instruction M14, d'affecter à l'investissement la somme de 238 689,79 € correspondant au résultat de fonctionnement cumulé,
- **CONSERVER** en fonctionnement la somme de 0,00 €,
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

XV. Approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 avec les résultats suivants:

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 962 786,92 €
Recettes :	2 201 476,71 €
Excédent :	238 689,79 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	536 053,02 €
Recettes :	661 255,44 €
Excédent :	125 202,42 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2021 à reporter : 238 689,79 €.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Pierre BUISSON pour procéder au vote du compte administratif 2021 et quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 ci-dessus présenté,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Trésorier de LA TOUR DU PIN, identique au compte administratif.

De retour, Monsieur le Maire tient à remercier les élus de leur confiance et souligne l'investissement des services dans l'élaboration des budgets.

XVI. Vote des taux d'imposition 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux 2021 des taxes foncières bâti et non bâti, de 0,5% ou de 1%, pour l'année 2022.

Un élu demande le nombre de foyers fiscalement imposables sur la Commune de CESSIEU. Monsieur le Maire répond que sur le bâti, il n'a pas encore les bases des foyers fiscalement recevables de cette taxe.

Les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2018 alors que le coût des services à la population est en augmentation.

Un élu s'interroge sur ce que la nouvelle entreprise AFITEXINOV (Chemin du Pont du Diable) va engendrer comme recettes fiscales à la Commune. Monsieur le Maire répond que cette entreprise sera redevable de la taxe d'aménagement, que le montant de cette taxe ne sera perçu qu'à l'achèvement des travaux.

Depuis 2011, la taxe foncière bâti et non-bâti intègrent la part communale et départementale, soit 29.50% pour le bâti et 41.50% pour le non-bâti.

Sur questionnement d'un élu, Monsieur le Maire précise, qu'outre les recettes fiscales, les investissements peuvent être réalisés que par un résultat excédentaire de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose un scrutin ordinaire à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

11 voix POUR

1 ABSTENTION

10 voix CONTRE

- **DECIDE** une augmentation de 1% des taux 2021 des taxes foncières bâti et non bâti,
- **DECIDE** de voter les taux d'imposition 2022 comme ci-dessous,
 - Taxe d'habitation : 6,05 %
 - Taxe foncière (bâti) : 30,50 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 42,50 %
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

XVII. Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 proposé par la commission des finances en détaillant chacun des articles.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil que certains prêts vont faire l'objet d'une renégociation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 143 940,00 €
• Chapitre 011 – Charges à caractère général	620 900,00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel et frais assimilés	995 100,00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits	6 000,00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	100 000,00 €

• Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	120 230,00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	225 310,00 €
• Chapitre 66 – Charges financières	75 200,00 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
• Chapitre 68 – Dotations aux provisions	200,00 €

Recettes : **2 143 940,00 €**

• Chapitre 013 – Atténuations de charges	500,00 €
• Chapitre 042 – Opération d’ordre de transfert entre sections	16 210,00 €
• Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	188 510,00 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 420 000,00 €
• Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	447 120,00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	56 600,00 €
• Chapitre 77 – Produits exceptionnels	15 000,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : **855 703,92 €**

• Chapitre 040 – Opération d’ordre transfert entre section	16 210,00 €
• Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	4 000,00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	234 500,00 €
• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 840,00 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	595 153,92 €

Recettes : **855 703,92 €**

• Chapitre 001 – Solde d’exécution positif reporté	82 591,13 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
• Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	120 230,00 €
• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	319 582,79 €
• Chapitre 13 – Subventions d’investissement	132 300,00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	101 000,00 €

XVIII. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la vente de la tondeuse professionnelle SHIBAURA CM374 immatriculée CH-131-PT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l’article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 € ;

Considérant la délibération n°D-2020-33 du 27 août 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 € ;

Considérant qu’au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d’autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune vient d’acquérir une nouvelle tondeuse professionnelle pour les services techniques.

Un élu demande le prix d’achat de la nouvelle tondeuse. Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU répond, 36 400.00€ HT, soit 43 680.01€ TTC.

La tondeuse professionnelle SHIBAURA CM374 usagée, immatriculée CH-131-PT peut faire l’objet d’une reprise par la société Briquet pour un montant de 5 000.00€.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de délibérer pour la vente de ce véhicule communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la tondeuse professionnelle SHIBAURA CM374, immatriculée CH-131-PT, pour un montant de 5 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIX. Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi Ouest arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-1 et suivant

Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest)

Vu la délibération n°1429-2021-110 en date du 6 mai 2021 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné portant sur le lancement d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest)

Vu le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest)

Monsieur Le Maire rappelle que pour donner suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) par le Conseil Communautaire, le 19 décembre 2019, les premiers mois d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis par le document d'urbanisme.

Monsieur Le Maire précise que plusieurs des 18 Communes directement concernées par le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné ont précisément sollicité la Communauté de communes afin de modifier le PLUi Ouest approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, pour prendre en compte :

- Des ajustements du règlement écrit,
- Des corrections d'erreurs et oublis par rapport aux plans des formes urbaines et des destinations et sous-destination,
- Des ajustements à la marge de certaines OAP, (Schéma, rédaction)
- La modification ou suppression du périmètre de certains emplacements réservés,
- L'ajout de plusieurs bâtiments non identifiés à l'approbation pour autoriser le changement de destination en zone agricole ou naturelle.
- L'intégration de plusieurs STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) oubliés lors de l'approbation du PLUi Ouest.

Monsieur Le Maire indique que l'ensemble de ces modifications ne sont pas de nature à remettre en question les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur Le Maire précise que le projet de modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné a été notifié au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) mentionnées au Code de l'urbanisme ainsi qu'à toutes les communes couvertes ou concernées par le projet de modification.

Monsieur Le Maire indique que le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique par arrêté de la Présidente des Vals du Dauphiné. Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Communes seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

Le projet éventuellement modifié sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de CESSIEU.

Concernant l'ancienne parfumerie, il convient de placer les parcelles en zone d'accueil d'activités de services. En effet, cette zone peut représenter un développement non négligeable en matière de services comme le conseil municipal en avait décidé en actant un projet de pôle médical.

Sur l'OAP Extraz-Bourbre, il ressort que le cheminement qui avait été créé impactait un chemin privé, actuellement en indivision. Pour pallier cette difficulté, il a été programmé des voies publiques structurantes :

- Une ou deux voies reliant les rues du Colombier et de l'Extraz, ainsi que deux sites d'urbanisation,
- Une voie de traversée interne du quartier,
- Deux voies de desserte principale de deux tènements urbanisables stratégiques à l'Est du quartier,
- La création de chemin d'accès à la Bourbre,
- La création d'un cheminement piéton et d'ouvrages de franchissement le long de la Bourbre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

XX. Questions diverses

1- Dépenses liées au COVID

Monsieur le Maire présente un état des dépenses liées au COVID (masques, gels hydroalcooliques, essuie mains) pour les années 2020 et 2021.

2020	2021
7 362.11€	6 817.05€

2- Elections Présidentielles et Législatives – Plannings

Monsieur le Maire présente le tableau des permanences des scrutins. Ce dernier est validé par l'ensemble des élus.

3- Événements Commission Environnement

Madame Joëlle BATTIER présente deux événements organisés par la Commission environnement :

- Le 20/03/2022 : la journée nettoyage de printemps,
- Le 02/04/2022 : la journée compost avec la vente de composteurs ainsi que des animations au programme.

4- Chemin du Mouchon – Corridor écologique

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été présenté aux élus, dans le cadre de la trame verte et bleu d'assurer la continuité du corridor écologique, sur le pont du Chemin du Mouchon.

Trois projets étaient alors envisagés, soit :

- La condamnation totale du pont,
- La moitié de la chaussée,
- L'aménagement limité en bordure de chaussée.

Cet aménagement est présenté par les Vals Du Dauphiné en partenariat avec l'Épage de la Bourbre et LO PARVI. La dernière solution, à savoir la neutralisation d'un trottoir a été retenue par le cabinet TERE0, mandaté par les Vals Du Dauphiné, pour cette réalisation.

Il consisterait en la réalisation d'une palissade en bois occultante sur le pont, d'un remblaiement sur un des trottoirs actuels avec mise en place de bordures séparatives. Des rangées d'arbres seront plantées en amont et en aval du pont pour diriger la faune vers le passage.

Si le projet est validé, il n'engendrera aucunes dépenses pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement est dans la continuité du tunnel à faune réalisé Porte d'en Haut, pour lequel, également, aucun financement n'a été apporté par la Commune.

Après avoir recueilli les avis, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 9 voix contre, 3 abstentions, de procéder à la réalisation du projet sur le pont du Chemin du Mouchon.

5- Commission scolaire/Restaurant scolaire (CAO)

Monsieur le Maire indique que l'actuel marché restauration arrive à son terme, à la fin de l'année scolaire. Un nouveau marché est en cours de préparation, auquel sont associés la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Scolaire.

6- Fibre sur la Commune de CESSIEU

Le projet Très Haut Débit (TDH) est porté par le Département. Les installations principales d'accès sur la Commune ont été réalisés. Monsieur le Maire précise que les bâtiments communaux puis les entreprises et enfin les particuliers seront desservis.

7- Projet de la maison médicale

Un réaménagement des Services Techniques devrait permettre de libérer ceux situés dans l'ancienne caserne des pompiers afin de les mutualiser avec la parcelle préemptée par la Commune.

8- Ralentisseurs Chemin du Pont Rouge

Un élu alerte sur la vitesse excessive des véhicules, Chemin du Pont Rouge et demande si des ralentisseurs pourraient être installés.

Monsieur le Maire répond que cette problématique est présente sur l'ensemble de la Commune.

9- Aménagement d'aires de jeux

Une élue demande ce qu'il en est des aires de jeux.

Monsieur Pierre BUISSON répond que 60 000.00€ ont été budgétisés pour le réaménagement de certaines aires.

10- Terrain Ganet

Monsieur le Maire informe les élus que des moutons vont occuper le terrain Ganet. Des piquets ont été plantés pour délimiter leur parc. Cela apportera de l'authenticité, au Bois.

Le berger a la charge et l'entretien de ses animaux.

DECISIONS DU MAIRE
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 162 Route de Chambéry
Cotisation assurance du personnel 2022
Taxes Foncières 2021 – Avis 21 38 065843 93
Ordinateurs portables ASUS P15 core i3 15.6 – Plan de relance Ecole du Château
Châssis aluminium TECHNAL / Fenêtres deux vantaux – Bibliothèque
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 28 Rue du Revol
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 6 Montée des Balmettes
Electricité Eclairage Public

Fin de séance à 22 h 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2022

Délibérations : D/2022-005-D/2022-006-D/2022-007-D/2022-008-D/2022-009-D/2022-010
D/2022-011-D/2022-012-D/2022-013-D/2022-014-D/2022-015-D/2022-016-D/2022-017-D/2022-018-
D/2022-019-D/2022-020-D/2022-021-D/2022-022-D/2022-023

AMADE Cécile	
BATTIER Joëlle	
BEUCHAT Nadine	
BROCHARD Christophe	
BUISSON Pierre	
BUTTIN Nadine	
CORONT-DUCLUZEAU Lucien	
DEBIE Sébastien	
FERRARI Francis	
GUICHERD Aurélien	
GUICHERD Didier	
LELONG Frédéric	
MOUCHE Sophie	
MOUNIER Valérie	
ROSTAING Magalie	
ROSTAING Sabine	

VERT Thierry	
VIDAL-SICAUD Maryline	